



Servitude de passage canal irrigation

Par **batetdo**, le **27/07/2009** à **17:42**

Bonjour,

Bonjour a tous,

Avec 3 autres propriétaires nous avons une servitude de passage concernant un canal d'irrigation qui aboutit chez un agriculteur.

Lors de la signature chez le notaire, il était stipulé une servitude de passage afin d'ouvrir la martelière et pour l'entretien du canal.

Aujourd'hui nous faisons les travaux afin de buser le canal, enfouir les tuyaux sous terre et laisser constamment l'eau passer, l'agriculture a juste à installer (ce qui est déjà fait) une martelière à l'arrivée dans son champs.

Nous souhaiterions dès la fin des travaux faire passer la servitude de passage en servitude de fond étant donné qu'il n'y a plus à ouvrir de martelière ou entretenir le canal mais nous ne savons pas comment nous y prendre, auriez-vous des conseils ou une procédure à suivre.

Par avance merci de vos réponses.

Jean baptiste